



N°2010-22/1èreR

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE

**O B J E T : Transfert du port départemental à la Commune de Saint-François.**

LE CONSEIL GENERAL siégeant en sa 1ère réunion de 2010, le 5 mai 2010

Sous la Présidence de Monsieur Jacques GILLOT

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la circulaire n°2005-51 du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;  
**VU** l'arrêté du Préfet en date du 6 novembre 1984 constatant les transferts de compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1<sup>er</sup> janvier 1984 en matière de ports maritimes civils ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;  
**VU** la demande formulée par le Maire de la Commune de Saint-François qui s'engage à produire dans les meilleurs délais, la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant le transfert du port départemental dans le patrimoine communal ;

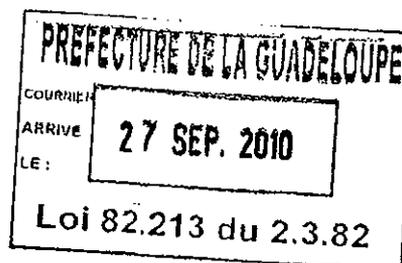
Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

**ARTICLE UN** : De transférer à la Commune de Saint-François, le port départemental tel que composé des éléments suivants

Un Périmètre portuaire estimé environ à : 1308 mètres ;  
-Surface du périmètre portuaire : 85678 M<sup>2</sup> ;

1. Digue
  - a. Longueur : 471 mètres
  - b. Largeur : 25 mètres
2. Deux terre-plein côté digue
  - 1<sup>er</sup> terre-plein
    - a. Longueur : 140mètres
    - b. Largeur : 50 mètres
  - 2<sup>ème</sup> terre-plein
    - a. Longueur : 123 mètres
    - b. Largeur : 50 mètres



3. Mole
  - a. Longueur : 67 mètres
  - b. Largeur : 7 mètres
4. Un quai à passager
  - a. Longueur : 150 mètres
5. Une cale de halage
6. Cinq pontons flottants détaillés comme suit :  
3 pontons de 36 mètres et 2 pontons de 50 mètres.

**ARTICLE DEUX :** De saisir le Préfet de Région de cette décision afin qu'il mette en œuvre les procédures domaniales nécessaires au transfert en pleine propriété du domaine public portuaire, à la Commune de Saint-François.

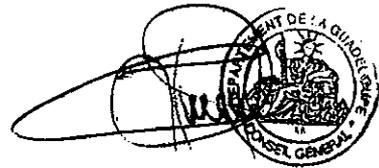
**ARTICLE TROIS :** De donner mandat à l'Exécutif pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



**Christian COUCHY**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL



**Jacques GILLOT**

Copie Conforme  
LE DIRECTEUR DES  
SERVICES DE L'ASSEMBLÉE



**Stève GUILLAUME**

